



Succession et deblocage de fonds

Par **Simonette68**, le **23/01/2016** à **14:24**

Bonjour, dans le cadre de la succession de ma grand mère avec 4 cohéritiers, un bien immobilier vient d'être vendu avec signature de l'acte authentique dans 15 jours
Cette vente ne clôturera pas la succession puisqu'il reste un bien immobilier à vendre.
Est-il possible de faire débloquer les fonds de ma quote part chez le notaire, fonds afférents à cette première vente sans attendre la fin de la succession et si oui quels sont les délais pour toucher cette somme et est-il nécessaire que les 4 cohéritiers donnent leur accord ?

Par **hachimi**, le **26/01/2016** à **15:00**

La succession a été signée par tous les enfants sauf 2
Le notaire peut-il nous verser notre part d'héritage malgré cette situation

Par **catou13**, le **26/01/2016** à **15:27**

Bonjour Simonette68,
Dans la mesure où la succession est liquidée c'est à dire que le Notaire a réglé l'ensemble du passif courant de la succession (impôts, factures, charges de copropriété ..), que les droits de succession éventuellement exigibles ont été réglés dans les délais et qu'il a retenu ses honoraires et les débours, bref qu'il n'a plus besoin d'argent, oui il pourra vous débloquer tout ou partie du prix de vente. Il ne le fera qu'avec l'accord unanime des vendeurs sur le partage du prix, au moyen d'un virement (lui remettre un RIB) effectué en principe le lendemain de la signature.
Mais le mieux est tout de même d'interroger le Notaire en charge de la succession et de la vente....

Par **hachimi**, le **26/01/2016** à **18:21**

J attends votre réponse à ma question
Merci

Par **youris**, le **26/01/2016** à **19:45**

bonsoir,

vous avez votre réponse " oui il pourra vous débloquer tout ou partie du prix de vente. Il ne le fera qu'avec l'accord unanime des vendeurs sur le partage du prix,".

comme d'après votre message, tous les héritiers n'ont pas signée l'acte succession, le notaire ne débloquera pas l'argent de la vente.

salutations